



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/OPAC/AND/Q/1/Add.130 novembre 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session 9-27 janvier 2006

REPONSES ECRITES DU GOUVERNEMENT DE ANDORRE A LA LISTE DES POINTS (CRC/C/OPAC/AND/Q/1) A TRAITER A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DE ANDORRE PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 8 DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE

L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS

LES CONFLITS ARMÉS

(CRC/C/OPAC/AND/1)

[Réponses reçues le 24 novembre 2005]

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

1.- Il est demandé de communiquer des informations détaillées quant aux contributions et/ou au support de la Principauté d'Andorre à des programmes à l'étranger, spécifiquement orientés vers la réintégration effective d'enfants soldats.

La Principauté d'Andorre est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 28 juillet 1993. Depuis 1995, la Principauté d'Andorre consacre régulièrement chaque année une partie du budget consacré à l'aide au développement à divers fonds et programmes des Nations Unies.

Pour la période 1999-2005 l'Andorre a contribué tous les ans aux onze fonds et programmes suivants : PNUD, Fonds pour les victimes de la torture, UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, PNUE, PAM, ONUSIDA, UNFPA, UNIFEM, Programme pour le nettoyage des mines anti-personnelles et le Programme des Nations Unies pour les enfants impliqués dans les conflits armés. La contribution au Programme des Nations Unies pour les enfants impliqués dans les conflits armés correspond à peu près, pour chaque année de la période allant de 1999 à 2005, à 10% du montant total que l'Andorre consacre aux onze fonds et programmes susdits.

Tableau présentant le total des contributions volontaires de la Principauté d'Andorre à divers fonds et programmes des Nations Unies.

Année	TOTAL en euros	AUGMENTATION en % par rapport à l'année précédente
1999	117.918,69	
2000	124.563,97	5,63%
2001	131.844,27	5,84%
2002	132.698,53	0,65%
2003	151.827,00	14,4%
2004	178.000,00	17,27%
2005	226.000,00	26,96%

Pour la période 1999 - 2005, la Principauté d'Andorre a contribué au Programme pour les enfants et les conflits armés que dirige M. Olara A. Otunnu, en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général, et qui s'oriente spécifiquement vers l'aide aux enfants en situation de conflits armés.

Tableau présentant les contributions volontaires de la Principauté d'Andorre au Programme des Nations Unies placé sous la direction de M. Olara A. Otunnu

Année	Contribution au programme en Augmentation (en %) de la contribution par rapport à l'année euros précédente	
1999	12.118,08	
2000	12.827,73	6%
2001	13.559,13	5,7%
2002	13.652,28	0,7%
2003	14.580,00	6,8%
2004	17.000,00	16,6%
2005	21.000,00	23,5%
TOTAL		
POUR LA PÉRIODE 1999-2005	104.737,22	

Pour la période allant de 1999 à 2005, la Principauté d'Andorre a consacré un total de 104.737,22 € au programme des Nations Unies pour les enfants impliqués dans les conflits armés.

La première contribution au programme, en 1999, fut de 12.118,08 € . En 2005, cette même contribution a été de 21.000 € , ce qui représente un accroissement de 73% du budget consacré à ce programme par rapport à l'année 1999.

Dans le domaine de sa politique d'aide au développement, la Principauté d'Andorre envisage de continuer à verser des contributions volontaires au Programme des Nations Unies orienté à aider les enfants en situation de conflits armés. Elle prévoit, en effet et à partir de l'année 2006, de contribuer à un programme spécifique pour la réintégration d'ex enfants soldats.
